



Procès-verbal de la séance du conseil municipal

du 18 novembre 2022 à 20h00

Commune de Corbeny

Date de la convocation : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany VANDOIS, maire, à la salle du conseil municipal, mairie 10 rue Pierre Curtil à Corbeny.

Présents : M. VANDOIS Dany, Mme DESIMEUR Véronique, Mme FIDANZA Stéphanie, M. OGET Cyril, M. KOLKES Julien, M. GRALLA Régis, M. DE CARVALHO Charles, M. HOUPEAU Bernard, M. DELOIZY Patrice.

Absents représentés : Monsieur LE TERTRE Claude par Monsieur KOLKES Julien, Monsieur CURTIL Mickaël par Monsieur OGET Cyril, Monsieur GRANDJEAN Patrice par Madame DESIMEUR Véronique

Absents : M. LARS Xavier, M. SUBRA Thomas, M. SAILLARD Eric

Secrétaire : M. DE CARVALHO Charles

La séance est ouverte le quorum étant atteint.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2022 est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2022,
- Engagement dans le dispositif « service civique » et demande d'agrément,
- Bail commercial entre la SAUR et la commune de Corbeny : autorisation de réaliser des travaux,
- Organisation du repas des aînés,
- Attribution de cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- Les décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT),
- Questions diverses.

1- Engagement dans le dispositif « service civique » et demande d'agrément :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public de droit français pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'indemnité de service civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 111.35 euros par mois au 1^{ER} juillet 2022.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, et tous les documents afférents à ce dossier.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour le versement de la prestation de subsistance, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

2 – Bail commercial entre la SAUR et la commune de Corbeny : autorisation de réaliser des travaux :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que d'un commun accord, le bail commercial signé le 9 novembre 1995, entre la commune de Corbeny et la SAUR, pour le local sis 3 bis rue Pierre Curtil à Corbeny a été résilié au 14 septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public en date du 13 septembre 2021, la société dénommée SAUR est autorisée à utiliser à titre précaire et révocable le bâtiment sis 5 rue des Remparts du Midi (Ruelle Garlet) du 15 septembre 2021 au 30 novembre 2021. Ce bâtiment est affecté à usage de l'activité de la SAUR : bureau et stockage de matériel.

Par arrêté d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, la société dénommée SAUR est autorisée à utiliser à titre précaire et révocable le bâtiment sis 5 rue des Remparts du Midi (Ruelle Garlet) du 1^{er} décembre 2021 jusqu'à la signature du bail commercial.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le projet de bail commercial pour le local sis 5 rue des Remparts du Midi est en cours.

Il informe le conseil municipal que la société dénommée SAUR envisage la réalisation de travaux de rénovation de ce bâtiment, un devis a été établi d'un montant HT après remise de 30 000 €.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- ACCEPTE la réalisation de travaux de rénovation par la société dénommée SAUR du bâtiment sis 5 rue des Remparts du Midi pour un montant après remise de 30 000 euros HT conformément au devis fourni.
- PREND NOTE qu'une clause sera insérée dans le bail commercial.

3 – Organisation du repas des aînés :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le repas des aînés est prévu le 11 décembre 2022 et qu'il est offert aux personnes de 60 ans et plus domiciliées dans le village qui peuvent être accompagnées sans condition d'âge, mais le repas sera alors facturé pour le ou les accompagnants.

Madame FIDANZA Stéphanie précise que la commission pour les fêtes et cérémonies s'est réunie pour organiser les festivités (repas, animation, liste des personnes de 60 ans et plus, envoi des invitations).

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- PREND NOTE que le repas des aînés est organisé le 11 décembre 2022. Le repas sera confectionné par le restaurant de la Mairie de Berry au Bac et l'animation retenue est l'orchestre Ludovic Tissier d'El Castiello – « Maryline, Ludo et Jules » (rémunération des artistes et GUSO).

- FIXE le prix du repas à 35 euros par accompagnant.

- HABILITE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

4 – Attribution de cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année :

La commune de Corbeny souhaite offrir des présents aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents. Leurs montants resteront dans les limites raisonnables et ne dépasseront pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent (soit 171 € TTC pour l'année 2022).

Le conseil municipal,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide, à compter de 2022, de :

- Confirmer l'achat de cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année dans la limite de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent.

5 – Les décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises :

NUMERO	OBJET	SOCIETE
	Choc de véhicule du 21/12/2020	SMACL Assurance Remboursement du sinistre 1 390.03 euros
	Contrat de maintenance des équipements électromécaniques au 1 ^{er} janvier 2023 pour 3 ans	LEPERS ET FRERES 210 € HT par an prix ferme et non révisable
	Fourniture et collage d'adhésif aspect dépoli côté accueil et salle de réunion de la mairie	ABC ENSEIGNES 728 € HT soit 873.60 € TTC

	Fourniture de carrelage pour le gymnase suite aux travaux de désamiantage	Entreprise RC2B 8 738.94 € HT soit 10 486.73 € TTC
	Vente balayeuse (n° inventaire 320)	A Monsieur ZIOMECK Benjamin société BDZ Services Prix 800 €
	Vente cuve fuel 650 L (n° inventaire 137)	A Monsieur ZIOMECK Benjamin société BDZ Services Prix 300 €

6 - Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la rue de la Chaussée est désormais en sens unique, en entrant par la rue de la Poterne.
- Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la rue Pierre Curtil est limitée à 30 km/h.
- Monsieur Kolkes revient sur les dégradations de la voirie RD 1044. Monsieur le Maire précise que le dossier est en cours.
- Afin de réduire la consommation d'énergie, à partir de janvier 2023, l'éclairage public sera éteint à 21h00.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h06.

Fait à CORBENY, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

M. DE CARVALHO Charles



Le Maire,

M. VANDOIS Dany

